

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Baehler Bech au nom du groupe des Verts concernant la mise au concours d'un poste de directeur général de l'environnement

Rappel de l'interpellation

Le 22 juin, le Conseil d'Etat annonçait la mise au concours d'un poste de directeur général de l'environnement.

Le Conseil d'Etat veut ainsi réorganiser les structures administratives de l'environnement et de l'énergie en les plaçant sous la conduite d'un directeur général. Seront donc regroupés sous un même toit le SEVEN, le SESAF, le SESA et le SFFN.

La politique énergétique que doit mener le canton nécessite une bonne collaboration et coordination entre les services mentionnés plus haut et le développement d'une stratégie commune.

Il apparaît que cette réforme ne doit pas conduire à une diminution des ressources tant humaines que financières ni amener à l'engagement d'un haut fonctionnaire, habile manager mais peu compétent dans les domaines pointus et spécifiques de l'énergie ou de la protection de la nature et de l'environnement.

L'intention affichée du Conseil d'Etat d'unifier ces quatre services en un suscite de nombreuses interrogations qui peuvent se résumer comme suit:

- S'agit-il de renforcer ou au contraire d'affaiblir les ressources mises à disposition pour la politique énergétique cantonale ? Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat dans ce domaine ?*
- Cette simplification administrative sera-t-elle couplée avec un renforcement des ressources tant humaines que financières des différents secteurs concernés ? Pourquoi et combien ?*
- Quel est le profil souhaité du futur directeur général ? Un top manager, un ingénieur ou un spécialiste de la protection de l'environnement ?*
- De quelles compétences décisionnelles le directeur général disposera-t-il ? Devra-t-il mettre en œuvre les choix stratégiques et politiques du Conseil d'Etat ou lui appartiendra-t-il d'arbitrer ou prioriser les mesures à prendre ?*
- Enfin, qu'advient-il des chefs de service actuels ? Qu'en sera-t-il notamment de leur pouvoir décisionnel et de leurs compétences en tant qu'autorité d'engagement ?*

Souhaite développer.

Préambule

En décidant de créer une direction générale de l'environnement qui regroupera les actuels services de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), des eaux des sols et de l'assainissement (SESA) et de la forêt, de la faune et de la nature (SFFN), le Conseil d'Etat poursuit l'objectif de développer la dimension stratégique des politiques publiques engagées dans ce domaine. La politique environnementale recouvre en effet des enjeux transversaux qui exigent de très hautes compétences stratégiques pour les organes en charge de la piloter. D'autre part, la densité des législations adoptées ces dernières décennies exige une connaissance très fine des politiques publiques poursuivies par la Confédération et les cantons. La question de sortir du nucléaire constitue en outre un défi de taille sur le plan environnemental. En effet, les difficultés rencontrées pour la réalisation de parcs éoliens ou bien encore les obstacles rencontrés pour le développement de l'énergie hydraulique illustrent bien la complexité des enjeux auxquelles il faudra faire face afin de remplacer la production d'électricité d'origine nucléaire. D'autre part, la gestion des dangers naturels exigera pour l'avenir une coordination plus étroite entre les politiques environnementales menées sur le territoire cantonal.

Pour renforcer son action dans les domaines clés de l'énergie et de l'environnement et pour fluidifier les interventions et les prestations administratives dans ces domaines, le Conseil d'Etat a donc décidé, à l'occasion du départ à la retraite du Chef de service de l'environnement et de l'énergie et de l'environnement, de s'attacher les services d'un manager stratégique qui développera les synergies entre les organes chargés de la politique environnementale. La volonté d'améliorer la conduite stratégique de la politique environnementale et énergétique du canton s'inscrit enfin en parfaite cohérence avec les travaux engagés par le Conseil d'Etat dans la démarche de simplification administrative.

1 - S'AGIT-IL DE RENFORCER OU AU CONTRAIRE D'AFFAIBLIR LES RESSOURCES MISES À DISPOSITION POUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE CANTONALE ? QUELLE EST LA STRATÉGIE DU CE DANS CE DOMAINE ?

Le Conseil d'Etat souhaite améliorer son action dans la politique environnementale au sens large et entend notamment améliorer dans ce contexte sa politique énergétique. Le Conseil d'Etat a d'autre part précisé sa stratégie en adoptant le 8 juin 2011 la conception cantonale de l'énergie. Par ailleurs, sur la base de ce document stratégique, et d'une étude présentée aux médias en février 2010 par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (Etat des lieux et Perspectives énergétiques pour le canton de Vaud à l'horizon 2035), le Conseil d'Etat a soumis en consultation une révision de la loi sur l'énergie. Cette dernière prévoit quelques mesures fortes qui sont cohérentes avec la sortie du nucléaire esquissée par le Conseil fédéral. Cet avant-projet propose en effet la suppression des chauffages électriques d'ici 15 ans, l'introduction d'un certificat énergétique obligatoire pour les bâtiments (loués et vendus), l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations de chauffage et la possibilité d'obliger les gros consommateurs à analyser leurs besoins en énergie (...). Conformément aux objectifs stratégiques définis par le Conseil d'Etat, ces mesures visent donc à promouvoir une utilisation plus efficace des ressources énergétiques dans le canton. Le Département de la sécurité et de l'environnement soumettra prochainement un projet de loi à l'appréciation de la commission consultative de l'énergie afin de finaliser ce projet.

2 - CETTE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE SERA-T-ELLE COUPLÉE AVEC UN RENFORCEMENT DES RESSOURCES TANT HUMAINES QUE FINANCIÈRES DES DIFFÉRENTS SECTEURS CONCERNÉS ? POURQUOI ET COMBIEN ?

Même si la décision de créer une DGE s'inscrit en parfaite cohérence avec la démarche Simpa, elle n'a toutefois pas pour ambition première de répondre à des impératifs de simplification administrative. Le Conseil d'Etat a pour principale ambition d'améliorer les synergies entre les services métiers existants et d'élever l'action de l'administration du point de vue stratégique. Pour cette raison, le Conseil d'Etat entend s'appuyer sur une entité plus importante, à la tête de laquelle un collaborateur doté d'excellentes compétences stratégiques et managériales a été recrutée le 8 février 2012 en la personne de Cornelis Neet. Monsieur Neet a pris ses fonctions de directeur général début avril 2012. Il est remplacé à compter de cette date par monsieur Olivier Lusa à la tête du service de la forêt, de la faune et de la nature (SFFN). Les trois services actuels (SFFN SEVEN SESA) conservent leur organisation jusqu'au premier janvier 2013 au plus tard. Dans les mois à venir, le Conseil d'Etat décidera de la physionomie que prendra la direction générale de l'environnement.

3 - QUEL EST LE PROFIL SOUHAITÉ DU FUTUR DIRECTEUR GÉNÉRAL ? UN TOP MANAGER, UN INGÉNIEUR OU UN SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ?

Monsieur Neet dispose de très hautes compétences stratégiques pour le développement des politiques environnementales et énergétiques. De par sa formation académique et son expérience professionnelle il connaît très bien les politiques publiques engagées dans ces domaines. D'autre part, au-delà du positionnement stratégique de l'Etat dans ce secteur qu'il contribuera à définir en étroite coordination avec le Conseil d'Etat, il présente des qualités managériales à la hauteur des enjeux attendus et pourra les mettre à profit en développant les synergies entre les services actuels chargés de la politique environnementale.

4 - DE QUELLES COMPÉTENCES DÉCISIONNELLES LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DISPOSERA-T-IL ? DEVRA-T-IL METTRE EN ŒUVRE LES CHOIX STRATÉGIQUES ET POLITIQUES DU CE OU LUI APPARTIENDRA-T-IL D'ARBITRER OU PRIORISER LES MESURES À PRENDRE ?

Le directeur général de l'environnement exercera des fonctions de conseil auprès de la cheffe de Département et pour le compte du Conseil d'Etat. Dans ce contexte, il accompagnera le Conseil d'Etat dans la définition des choix à opérer et assurera l'exécution des décisions adoptées par les autorités cantonales.

5 - ENFIN, QU'ADVIENDRA-T-IL DES CHEFS DE SERVICE ACTUELS ? QU'EN SERA-T-IL NOTAMMENT DE LEUR POUVOIR DÉCISIONNEL ET DE LEURS COMPÉTENCES EN TANT QU'AUTORITÉ D'ENGAGEMENT ?

Les Chefs de services actuels conservent leurs pleines fonctions jusqu'au premier janvier 2013 au plus tard. Leurs cahiers des charges seront redéfinis en cohérence avec les choix organisationnels que le Conseil d'Etat adoptera pour la direction générale de l'environnement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 avril 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean